

## **Convention triennale entre la Ville de Besançon, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI) et l'État (Préfecture du Doubs)**

**M. BONTEMPS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :** La création à Besançon de l'AAVI date de février 1983. La vocation de cette association est de permettre à toute personne victime d'infraction pénale, quels que soient ses revenus, d'être reçue dans un service de qualité accessible et gratuit.

Dès sa création, la Ville de Besançon a souhaité soutenir l'action menée par l'association car celle-ci répond au besoin d'aide, d'écoute, d'information juridique et de demande de réparation des victimes d'infraction.

Plus particulièrement, la Ville a accompagné le développement de l'action de l'AAVI auprès des publics issus des quartiers d'habitat social et a confirmé son engagement par le biais d'une convention signée avec l'association en 1999.

Aujourd'hui, la pérennisation du service de proximité rendu par l'AAVI tant pour l'accueil que pour l'accompagnement des victimes dans l'accès au droit a été confirmé comme un enjeu majeur du Contrat Local de Prévention et de Sécurité signé le 3 avril dernier.

Aussi, il est apparu nécessaire pour la Ville de Besançon comme pour la Préfecture du Doubs de formaliser leur engagement aux cotés de l'AAVI par le biais d'une convention.

L'objectif principal de cette convention est donc de maintenir et développer à Besançon, un service d'aide aux victimes de qualité, accessible et gratuit.

Dans cette convention, l'AAVI s'engage à promouvoir et développer l'assistance aux victimes d'infraction et la reconnaissance de leurs droits à travers :

- une structure associative pérenne et reconnue,
- un service de proximité grâce aux permanences assurées dans les quartiers prioritaires du contrat de ville,
- une aide immédiate aux victimes par le biais d'une permanence à l'Hôtel de Police,
- un soutien psychologique aux victimes par le biais d'un réseau de victimologie,
- un service d'accès au droit et des actions d'éducation à la citoyenneté, notamment auprès des populations fragilisées.

La Ville et la Préfecture s'engagent pour leur part à soutenir financièrement l'association au cours de la période de validité de la convention soit en 2003, 2004 et 2005 dans le cadre du financement du volet prévention-sécurité du Contrat de Ville. Le montant total de la subvention s'élève pour 2003 à la somme de 89 297 € dont 47 543 € pris en charge par la Ville de Besançon et 41 754 € par la Préfecture du Doubs. Ce financement sera reconduit en 2004 et 2005, sous réserve du vote des crédits nécessaires par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Besançon, la Préfecture du Doubs et l'AAVI
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 47 543 € à l'AAVI dans le cadre du financement du volet prévention-sécurité du Contrat de Ville. La dépense sera imputée au chapitre 92.522.6574.47040.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

M. BONTEMPS n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.*